



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques et
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement
Section utilité publique
DCPPAT-BICUPE-SUP-LL-2023

Arras, le 18 octobre 2023

**EXTENSION DU PLAN D'ÉPANDAGE DES BOUES ISSUES DU SYSTÈME
D'ASSAINISSEMENT DE BÉTHUNE**

COMMUNES DE ABLAIN ST NAZAIRE, ACQ, AIX-NOULETTE, AMBRINES,
ANNEZIN, AUBIGNY-EN-ARTOIS, BAILLEUL-AUX-CORNAILLES, BARLIN,
BERLES-MONCHEL, BETHUNE, BEUVRY, BLANGerval-BLANGERMONT,
BOUBERS-SUR-CANCHE, BOUVIGNY-BOYEFFLES, BRUAY-LA-BUISSIÈRE,
CAMBLAIN L'ABBE, CARENCY, CHELERS, CHOCQUES, CONCHY-SUR-
CANCHE, CUINCHY, DIVION, DROUVIN-LE-MARAIS, ESSARS, ESTREE-
CAUCHY, FESTUBERT, FOUQUEREUIL, FOUQUIÈRE-LES-BETHUNE,
FRESNICOURT-LE-DOLMEN, GIVENCHY-LES-LA-BASSEE, GONNEHEM,
GOSNAY, GOUY-SERVINS, HAILLICOURT, HERSIN-COUPIGNY,
HESDIGNEUL-LES-BETHUNE, HESTRUS, HINGES, HOUCHIN, LA
COUTURE, LA THIEULOYE, LABEUVRIÈRE, LABOURSE, LESTREM,
LOCON, MAISNIL-LES-RUITZ, MAIZIÈRES, MAROEUIL, MARQUAY,
MAZINGARBE, MERICOURT, MONCHEL-SUR-CANCHE, MONCHY-
BRETON, MONT-BERNANCHON, MONT-ST-ELOI, NOEUX-LES-MINES,
OBLINGHEM, PENIN, REBREUVE-RANCHICOURT, RICHEBOURG,
ROELLECOURT, RUITZ, SAINS-LES-PERNES, SAINS-EN-GOHELLE, SAVY-
BERLETTE, SERVINS, SOUCHEZ, TANGRY, TINCQUES, VAUDRICOURT,
VENDIN-LES-BETHUNE, VERMELLES, VERQUIGNEUL, VERQUIN,
VILLERS-BRULIN, VILLERS-AU-BOIS.

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE
PORTANT SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION
FORMULÉE AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU**

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques-BILLANT, en qualité de préfet du Pas-de-Calais à compter du 10 août 2022 ;

Vu le décret du 9 mai 2023 portant nomination de M. Christophe MARX en qualité de Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais, sous-préfet d'Arras ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-10-36 en date du 9 mai 2023 portant délégation de signature à monsieur Richard CHAPELET, Directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial ;

Vu la décision de la MRAE de non soumission à étude d'impact en date du 18 octobre 2021 ;

Vu le dossier de demande d'autorisation au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement (Loi sur l'Eau), comprenant les pièces et avis exigés par la réglementation en vigueur, déposé par la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane dans le cadre de l'extension du plan d'épandage des boues issues du système d'assainissement de BÉTHUNE ;

Vu le courrier du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais, daté du 23 mars 2023, mentionnant la complétude et la régularité de ce dossier et proposant qu'il soit soumis à enquête publique ;

Vu la décision du 04 octobre 2023 par laquelle le Président du Tribunal Administratif de Lille a désigné le Président et les membres de la commission d'enquête chargés de la conduite de cette enquête ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture Pas-de-Calais ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : OBJET

Il sera procédé, pendant 33 jours consécutifs, du 13 novembre 2023 au 15 décembre 2023 inclus, à une enquête publique portant sur la demande d'autorisation formulée au titre de la loi sur l'eau (articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement), par la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane dans le cadre de l'extension du plan d'épandage des boues issues du système d'assainissement de BÉTHUNE.

Cette enquête se déroulera sur le territoire des communes de Ablain St Nazaire, Acq, Aix Noulette, Ambrines, Annezin, Aubigny en Artois, Bailleul aux Cornailles, Barlin, Berles Monchel, Béthune, Beuvry, Blangerval-Blangermont, Boubers-sur-Canche, Bouvigny Boyeffles, Bruay-la-Buissière, Camblain l'Abbé, Carency, Chelers, Chocques, Conchy sur Canche, Cuinchy, Divion, Drouvin le Marais, Essars, Estrée Cauchy, Festubert, Fouquereuil, Fouquièrre-les-Béthune, Fresnicourt le Dolmen, Givenchy les La Bassée, Gonnehem, Gosnay, Gouy Servins, Haillicourt, Hersin Coupigny, Hesdigneul Les Béthune, Hestrus, Hinges, Houchin, La Couture, La Thieuloye, Labeuvrière, Labourse, Lestrem, Locon, Maisnil-les-Ruitz, Maizieres, Maroeuil, Marquay, Mazingarbe, Méricourt, Monchel sur Canche, Monchy Breton, Mont Bernanchon, Mont St Eloi, Noeux-les-Mines, Oblinghem, Penin, Rebreuve-Ranchicourt, Richebourg, Roellecourt, Ruitz, Sains-les-Pernes, Sains en Gohelle, Savy Berlette, Servins, Souchez, Tangry, Tincques, Vaudricourt, Vendin-les-Béthune, Vermelles, Verquigneul, Verquin, Villers Brulin, Villers au Bois.

Le délai fixé au présent article pourra être prolongé pour une durée maximale de 15 jours. Cette prolongation sera portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, dans les conditions prévues au I de l'article L123-10 du code de l'environnement.

ARTICLE 2 : FORMALITÉS DE PUBLICITÉ

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis annonçant l'enquête sera publié par les soins des maires des communes précitées sur leur territoire, notamment par voie d'affiches et, s'il existe, sur le site internet de leur mairie. Ils justifieront, au terme de la durée de l'enquête, de l'accomplissement de cette formalité par la production d'un certificat d'affichage.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les soins du responsable du projet, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet dans les communes susvisées ainsi que les autres communes où l'opération paraît de nature à faire sentir ses effets de façon notable sur la vie aquatique, notamment des espèces migratrices, ou sur la qualité, le régime, le niveau ou le mode d'écoulement des eaux. Ces affiches, conformes à la réglementation en vigueur, seront visibles et lisibles de là ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

Cet avis sera également publié à la diligence du préfet du Pas-de-Calais et aux frais du demandeur, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

L'avis d'enquête sera, par ailleurs, mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), à la rubrique suivante : « Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Eau / Extension du plan d'épandage des boues issues du système d'assainissement de BÉTHUNE ».

ARTICLE 3 : DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Le siège de l'enquête est fixé en mairie de Béthune (6 place du 4-Septembre, 62400 Béthune).

Par décision n° E23000126/59 du 04 octobre 2023, le Président du Tribunal Administratif de Lille a désigné une commission d'enquête qui se compose comme suit :

Président : Monsieur Pascal DUYCK, conseil indépendant en management de l'innovation et de la propriété industrielle ;

Membres : Monsieur Philippe DU COUËDIC DE KERGOALER, administrateur général des affaires maritimes, retraité ;

Monsieur Guy MÉNEZ, directeur marketing, retraité.

En cas d'empêchement d'un membre de la commission d'enquête, le Président du Tribunal Administratif de Lille a désigné Madame Jocelyne MALHEIRO, retraitée du groupe La Poste, en qualité de commissaire enquêtrice suppléante.

ARTICLE 4: RESPONSABLE DU PROJET

Toutes les informations techniques relatives au projet pourront être demandées à :

Jérôme DENOYELLE
Direction de l'Assainissement à la CABBALR
100, Avenue de Londres
62700 BETHUNE
Téléphone : 06.75.80.15.90
adresse de courriel : jerome.denoyelle@bethunebruay.fr

ARTICLE 5 : DOSSIER D'ENQUÊTE

Les pièces du dossier d'enquête en version papier, comprenant notamment les informations environnementales, seront consultables pendant toute la durée de l'enquête publique, aux jours et horaires habituels d'ouverture des mairies, en

mairies de CONCHY-SUR-CANCHE, BÉTHUNE, MONCHEL-SUR-CANCHE, MONT-ST-ELOI, PENIN, SAVY-BERLETTE, VILLERS-AU-BOIS, HESDIGNEUL-LES-BETHUNE, HOUCHIN, LESTREM, NOEUX-LES-MINES, RUITZ.

Les autres mairies disposeront d'un dossier numérique via un lien.

Il sera également consultable, dans son intégralité, depuis le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), à la rubrique suivante : « Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Eau / Extension du plan d'épandage des boues issues du système d'assainissement de BÉTHUNE » .

Enfin, le public pourra consulter le dossier d'enquête depuis un poste informatique mis à sa disposition en préfecture du Pas-de-Calais (Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial/BICUPE/SUP – rue Ferdinand Buisson – 62020 ARRAS Cedex 9) du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

ARTICLE 6 : REGISTRE D'ENQUÊTE

Un registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par un membre de la commission d'enquête, sera déposé au sein des mairies suivantes, pour y être mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public : CONCHY-SUR-CANCHE, BÉTHUNE, MONCHEL-SUR-CANCHE, MONT-ST-ELOI, PENIN, SAVY-BERLETTE, VILLERS-AU-BOIS, HESDIGNEUL-LES-BETHUNE, HOUCHIN, LESTREM, NOEUX-LES-MINES, RUITZ.

ARTICLE 7 : OBSERVATIONS DU PUBLIC

Le président ainsi que les membres de la commission d'enquête se tiendront à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions aux lieux, dates et heures suivants :

- le lundi 13 novembre, de 9h à 12h, en mairie de Béthune;
- le jeudi 16 novembre, de 14h30 à 17h30, en mairie de Noeux-les-Mines;
- le lundi 20 novembre, de 9h à 12h, en mairie de Savy-Berlette;
- le mardi 21 novembre, de 15h30 à 18h30, en mairie de Villers au Bois;
- le vendredi 24 novembre, de 14h à 17h, en mairie de Hesdigneul-les-Béthune ;
- le lundi 27 novembre, de 14h à 17h, en mairie de Houchin;
- le mercredi 29 novembre, de 16h à 19h, en mairie de Conchy-sur-Canche ;
- le jeudi 30 novembre, de 9h à 12h, en mairie de Monchel-sur-Canche ;
- le mardi 05 décembre, de 15h30 à 18h30, en mairie de Penin ;
- le jeudi 07 décembre, de 9h à 12h, en mairie de Lestrem ;
- le vendredi 08 décembre, de 14h à 17h, en mairie de Mont-st-Eloi ;
- le mardi 12 décembre, de 14h30 à 17h30, en mairie de Ruitz ;
- le vendredi 15 décembre, de 14h à 17h, en mairie de Béthune.

Pendant le délai fixé à l'article 1^{er}, le public pourra faire connaître ses observations et propositions :

- soit en les consignnant directement sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairies de Conchy-sur-Canche, Béthune, Monchel-sur-Canche, Mont-St-Eloi, Penin, Savy-Berlette, Villers-au-Bois, Hesdigneul-les-Béthune, Houchin, Lestrem, Noeux-les-Mines et Ruitz tel qu'indiqué à l'article 6 ;
- soit en les adressant, par voie postale, à l'attention du président de la commission d'enquête, au siège de l'enquête, en mairie de Béthune (6 place du 4-Septembre, 62400 Béthune) ;
- soit en les adressant, par courrier électronique, au président de la commission d'enquête, par le biais du site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), à la rubrique susvisée, en cliquant sur le bouton « Déposer une observation ».

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public adressées par voie postale au président de la commission d'enquête, ainsi que les observations écrites du public reçues par les membres de la commission d'enquête lors de leurs permanences (aux lieux, jours et heures fixés ci-dessus) seront annexées dans les meilleurs délais au registre déposé au siège de l'enquête, en mairie de Béthune et seront consultables sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), à la rubrique susvisée.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de l'État dans le Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), à la même rubrique.

ARTICLE 8 : DÉLIBÉRATIONS

Les conseils municipaux des communes de Ablain St Nazaire, Acq, Aix Noulette, Ambrines, Annezin, Aubigny en Artois, Bailleul aux Cornailles, Barlin, Berles Monchel, Béthune, Beuvry, Blangerval-Blangermont, Boubers-sur-Canche, Bouvigny Boyeffles, Bruay-la-Buissière, Camblain l'Abbé, Carency, Chelers, Chocques, Conchy sur Canche, Cuinchy, Divion, Drouvin le Marais, Essars, Estrée Cauchy, Festubert, Fouquereuil, Fouquières-les-Béthune, Fresnicourt le Dolmen, Givenchy les La Bassée, Gonnehem, Gosnay, Gouy Servins, Haillicourt, Hersin Coupigny, Hesdigneul Les Béthune, Hestrus, Hinges, Houchin, La Couture, La Thieuloye, Labeuvrière, Labourse, Lestrem, Locon, Maisnil-les-Ruitz, Maizières, Maroeuil, Marquay, Mazingarbe, Méricourt, Monchel sur Canche, Monchy Breton, Mont Bernanchon, Mont St Eloi, Noeux-les-Mines, Oblinghem, Penin, Rebreuve-Ranchicourt, Richebourg, Roellecourt, Ruitz, Sains-les-Pernes, Sains en Gohelle, Savy Berlette, Servins, Souchez, Tangry, Tincques, Vaudricourt, Vendin-les-Béthune, Vermelles, Verquigneul, Verquin, Villers Brulin, Villers au Bois donneront leur avis sur la demande d'autorisation, dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Tout avis exprimé ultérieurement ne pourra être pris en compte.

ARTICLE 9 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

À l'expiration du délai d'enquête, les maires des communes de Conchy-sur-Canche, Béthune, Monchel-sur-Canche, Mont-St-Eloi, Penin, Savy-Berlette, Villers-au-Bois, Hesdigneul-les-Béthune, Houchin, Lestrem, Noeux-les-Mines et Ruitz transmettront, sans délai, les registres d'enquête au président de la commission d'enquête, qui les clôturera.

Dès réception des registres et des pièces annexées, le président de la commission d'enquête rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

La commission d'enquête rédigera un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies et, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Ces opérations devront être terminées dans un délai de 30 jours à compter de l'expiration de l'enquête.

Le président de la commission d'enquête disposera d'un délai de quinze jours, à compter de la réponse du demandeur ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner cette réponse, pour transmettre, au préfet du Pas-de-Calais (DCPPAT/BICUPE/SUP), l'exemplaire du dossier d'enquête déposé en mairie siège, accompagné des registres et pièces annexées ainsi que de son rapport et de ses conclusions motivées.

ARTICLE 10 : PUBLICITÉ DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS

Le Préfet du Pas-de-Calais adressera copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête au responsable du projet.

Une copie de ces documents sera déposée en mairies des communes de Ablain St Nazaire, Acq, Aix Noulette, Ambrines, Annezin, Aubigny en Artois, Bailleul aux Cornailles, Barlin, Berles Monchel, Béthune, Beuvry, Blangerval-Blangermont, Boubers-sur-Canche, Bouvigny Boyeffles, Bruay-la-Buissière, Camblain l'Abbé, Carency, Chelers, Chocques, Conchy sur Canche, Cuinchy, Divion, Drouvin le Marais, Essars, Estrée Cauchy, Festubert, Fouquereuil, Fouquières-les-Béthune, Fresnicourt le Dolmen, Givenchy les La Bassée, Gonnehem, Gosnay, Gouy Servins, Haillicourt, Hersin Coupigny, Hesdigneul Les Béthune, Hestrus, Hinges, Houchin, La Couture, La Thieuloye, Labeuvrière, Labourse, Lestrem, Locon, Maisnil-les-Ruitz, Maizieres, Maroeuil, Marquay, Mazingarbe, Méricourt, Monchel sur Canche, Monchy Breton, Mont Bernanchon, Mont St Eloi, Noeux-les-Mines, Oblinghem, Penin, Rebreuve-Ranchicourt, Richebourg, Roellecourt, Ruitz, Sains-les-Pernes, Sains en Gohelle, Savy Berlette, Servins, Souchez, Tangry, Tincques, Vaudricourt, Vendin-les-Béthune, Vermelles, Verquigneul, Verquin, Villers Brulin, Villers au Bois, et en préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT/BICUPE/SUP) pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie de ces documents sera également mise en ligne, pendant un an, sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), à la rubrique suivante : « Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Eau / Extension du plan d'épandage des boues issues du système d'assainissement de BÉTHUNE ».

Toute personne intéressée pourra demander communication des conclusions motivées de la commission d'enquête en adressant sa demande écrite au Préfet du Pas-de-Calais (DCPPAT/BICUPE/SUP).

ARTICLE 11 : DÉCISION

Après l'accomplissement des formalités précitées, le préfet du Pas-de-Calais statuera, par arrêté, sur la présente demande d'autorisation.

ARTICLE 12 : EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Président de la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane, les maires des communes de Ablain St Nazaire, Acq, Aix Noulette, Ambrines, Annezin, Aubigny en Artois, Bailleul aux Cornailles, Barlin, Berles Monchel, Béthune, Beuvry, Blangerval-Blangermont, Boubers-sur-Canche, Bouvigny Boyeffles, Bruay-la-Buissière, Camblain l'Abbé, Carency, Chelers, Chocques, Conchy sur Canche, Cuinchy, Divion, Drouvin le Marais, Essars, Estrée Cauchy, Festubert, Fouquereuil, Fouquières-les-Béthune, Fresnicourt le Dolmen, Givenchy les La Bassée, Gonnehem, Gosnay, Gouy Servins, Haillicourt, Hersin Coupigny, Hesdigneul Les Béthune, Hestrus, Hinges, Houchin, La Couture, La Thieuloye, Labeuvrière, Labourse, Lestrem, Locon, Maisnil-les-Ruitz, Maizieres, Maroeuil, Marquay, Mazingarbe, Méricourt, Monchel sur Canche, Monchy Breton, Mont Bernanchon, Mont St Eloi, Noeux-les-Mines, Oblinghem, Penin, Rebreuve-Ranchicourt, Richebourg, Roellecourt, Ruitz, Sains-les-Pernes, Sains en Gohelle, Savy Berlette, Servins, Souchez, Tangry, Tincques, Vaudricourt, Vendin-les-Béthune, Vermelles, Verquigneul, Verquin, Villers Brulin, Villers au Bois ainsi que les membres de la commission enquête, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet,
le Directeur



Richard CHAPELET

Copie pour information à :

- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais (Service de l'Eau et de la Nature).